

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au V de l'article 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le mot : « majoration » est remplacé par le mot : « déduction ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer à la référence :

« et II »,

les références :

« à II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de la déduction de cotisations sociales patronales pour les entreprises de 20 salariés ou plus.